

# RESPONSABILISATION INDIVIDUELLE OU DÉRESPONSABILISATION COLLECTIVE?

---

---

La société nous réclame d'être davantage responsable: abaissement des seuils des majorités, justification des aides financières provenant de services sociaux, dépénalisation du cannabis ou encore appel à l'autonomie dans le travail. Depuis les critiques lancées à l'État providence, l'appel à une responsabilisation individuelle s'accroît en même temps que la déresponsabilisation collective. Dès lors, un manquement à la gestion de soi est vécu comme un échec personnel dont découlent souffrance, culpabilisation, mal-être. Parce que derrière ces exigences se cachent souvent une pression à l'efficacité, au rendement ou un discours moralisateur.

---

*PAR JEAN-LOUIS GENARD*

L'actuelle inflation responsabilisante est d'abord liée aux transformations des formes de subjectivation. Celle-ci s'appuie bien plus qu'avant sur les exigences d'autonomie et d'authenticité. Être sujet, c'est se prendre en charge soi-même, et, du même coup, assumer ses réussites, mais aussi plus durement ses échecs dans un environnement qui n'en est pas avare. Cette exigence de prise en charge de soi s'opère dans un contexte nouveau qu'illustrent les multiples campagnes de prévention, d'incitation ou de conseil dont nous sommes constamment la cible, ou encore la libéralisation de certains interdits, comme, récemment, celui portant sur l'usage du cannabis. Le retour massif et incessant de la morale et de la moralisation s'opère moins sous le régime « dépassé » de l'imposition d'interdits dogmatiques que sous la forme douce du conseil bienveillant invitant à la prévoyance, à la vigilance, à la prise en charge de soi... Bien manger, bien vieillir, s'épanouir dans son travail, bien jouir... il y a là toute une économie de l'existence que chacun a à gérer pour et par lui-même, en s'aidant des multiples ressources,

prothèses et autres adjuvants que nous offre une société « à l'écoute des besoins et des attentes du client ». Désormais nous ne pouvons plus ignorer les conséquences prévisibles de nos renoncements, lâchetés ou démissions. Ce que nous sommes et devenons est moins affaire de contrôle que de gestion de soi. Là où le contrôle s'exerçait sous le règne strict de l'interdit au risque de nous rendre « coincés », la gestion de soi nous prescrit un rapport à nous-mêmes davantage « équilibré », et par exemple à l'écoute de notre corps et de ses exigences propres, de nos besoins... C'est que d'ailleurs nous devons aussi être capables de nous laisser aller, de nous « éclater » et de « prendre notre pied ». À l'ancienne sévérité du ton s'est substituée la légèreté de la formule dont le langage publicitaire use si complaisamment. Bref, nous sommes de plus en plus sommés d'être responsables de nous-mêmes, de gérer nos excès et nos abandons, qui pourront être portés au crédit ou au débit de notre personnalité.

## L'ÉCHEC VÉCU COMME PERSONNEL

Les ratés de cette nouvelle gestion de soi, dont l'étendue s'accroît en même temps que celle des domaines de vie désormais balisés, seront désormais moins lus dans le vocabulaire d'une culpabilité mesurée à des normes sociales valant très largement, que plutôt dans les termes d'un échec personnel à se construire une existence satisfaisante. Cet échec s'explicitera désormais dans le vocabulaire expressiviste du mal-être, du « mal dans sa peau », de la souffrance, de la plainte ou dans les multiples registres qu'offrent des lectures psychopathologiques en extension infinie : dépression, stress, mal-être divers... Subjectivation, surcharge responsabilisante et extension du diagnostic thérapeutique et des professions correspondantes vont en effet de pair.

Ces transformations de la subjectivité ne sont pas sans conséquences. C'est à partir d'elles qu'A. Ehrenberg analyse l'évolution des psychopathologies et la montée de ce qu'il appelle la « fatigue d'être soi » d'un individu sans cesse sous pression. Comment l'individu peut-il supporter cette surcharge de responsabilités, en particulier lorsqu'il ne possède pas les ressources pour le faire et lorsque le contexte de leur exercice ne laisse que peu de chances d'y parvenir réellement. Comment en effet demeurer jeune ? Comment s'épanouir dans le travail lorsque l'appel à l'autonomie et à la responsabilité, promues par le néo-management, dissimule le plus souvent une exigence d'absolue disponibilité et une soumission à la pression d'un univers où règne une concurrence sans retenue ? Le discours managérial en effet, cette figure du capitalisme new-look, ne cesse d'en appeler lui aussi à davantage de responsabilité et de responsabilisation quand il s'agit là souvent simplement d'accroître la pression à l'efficacité et au rendement.

C'est que, contrairement à ce que le discours responsabilisant laisse le plus souvent entendre, l'autonomie ne peut se penser sans réfléchir aux capacités et aux ressources qui rendent son exercice crédible, et sans que demeure clairement ouverte une possibilité de dire non. En faisant porter sur l'individu, sur un ton certes plus ouvert, un espace sans cesse croissant de

« devoirs » nouveaux, ce qu'occulte l'actuelle surresponsabilisation, c'est bien évidemment qu'à supposer que nous devons vouloir être performants, beaux, battants, jeunes, minces, sportifs... il ne suffit évidemment pas de le vouloir pour le pouvoir. C'est donc tout l'actuel impensé de ces différences quant au « pouvoir-être » et au « pouvoir-faire » qui se mue en mal-être, en honte, en doute de soi-même, chez ceux qui demeurent en rade de nos nouvelles exigences de subjectivation. À l'image, par exemple, de ces « gros » à qui, en raison de leur constitution physiologique, tout espoir de minceur est interdit, ceux qui ne « peuvent pas » prennent de plein fouet, comme un échec personnel, de n'être pas ce qu'ils ne pourraient être. Bien souvent, celui qui ne peut pas est laissé seul face à une impuissance qui n'a aucune excuse.

Comme les exemples précédents pourraient le laisser croire, cette extension des responsabilités ne se limite nullement au seul rapport à soi. Elle affecte les dimensions les plus essentielles de notre être dans le monde, notre rapport au temps ou à l'espace, comme encore à l'âge auquel nous sommes supposés devenir responsables de nous-mêmes.

Ainsi, la responsabilité s'étend-elle: en âge d'abord, où nous sommes confrontés à un abaissement constant des seuils des différentes majorités (civile, sexuelle, pénale...). Le « droit à l'innocence » associé autrefois à l'enfance et à l'adolescence a lentement laissé la place à des figures d'une subjectivité responsable de plus en plus précoce dont les symptômes contradictoires sont, par exemple, d'un côté la montée des « droits de l'enfant » et, de l'autre, l'envoi de plus en plus fréquent dans des juridictions d'adultes de jeunes délinquants.

Dans un espace de plus en plus large ensuite, un espace mondialisé que balisent des médias appelant sans cesse à la compassion, mais construisant le plus souvent la figure d'une responsabilité impuissante vouant simplement à la mauvaise conscience.

Dans le temps également. Que ce soit celui de la mémoire des injustices passées ou celui des conséquences à long terme que nous imposent le souci des générations futures ou l'exigence de précaution.

## L'ANTICIPATION DES ÉCHECS

Cette extension des responsabilités n'est pas sans conséquences. Comme je l'ai évoqué en me situant d'abord sur le plan de la subjectivité, elle génère ses propres psychopathologies, mais aussi ses propres régulations. En particulier, à l'inflation des responsabilités répond une accélération assurancière, comme si le poids de ce qui est à supporter devait à chaque fois être anticipativement annulé. Nous sommes là entrés dans une sorte de spirale où se joue une dialectique constante entre responsabilisation et déresponsabilisation. À l'image par exemple des médecins américains, soumis à une pression responsabilisante de plus en plus rude, comme à l'accroissement des risques de procès, et qui répondent à cela par la multiplication de stratégies d'immunisation (décharges préalables, assurances) qui, loin de

garantir une médecine plus responsable, ont pour effet immédiat un accroissement des tarifs.

C'est que, désormais, comme le fait de ne pas pouvoir ou de ne pas avoir pu ne constituait plus une excuse, l'ignorance, le « je ne savais pas » n'irresponsabilise plus. C'est ce que présuppose l'actuelle référence au principe de précaution. Dans un contexte où les conséquences de nos actes (notamment technologiques) peuvent prendre des ampleurs auparavant insoupçonnées, l'insouciance n'est évidemment plus de mise. Et, même à supposer que cette ignorance puisse être invoquée, encore fallait-il se couvrir par des assurances anticipant les incertitudes. Là où, manifestement, aucune responsabilité subjective ne saurait être invoquée (comme dans les cas notamment où l'on parlera d'accident ou de catastrophe), les dispositifs juridiques (responsabilité sans faute) et assuranciers (fonds de solidarité...) prendront le relais. Et là se pose aussi la question de l'égalité d'accès à ces couvertures assurancielles dans un espace en expansion infinie, mais, surtout, en voie d'une privatisation qui, aiguisant la concurrence, comme cela se voit au niveau des assurances voiture, tend à segmenter le marché.

## LA NOUVELLE FIGURE DU CONTRAT SOCIAL

La sphère politique, celle de l'État en particulier, se trouve-t-elle affectée par ce processus? Là aussi, assistons-nous au retour de la sémantique de la responsabilité? Quels enjeux se profilent derrière ce retour de cette belle et, somme toute, consensuelle idée de responsabilité? Là se décèlent en fait de multiples ambiguïtés.

Pour peu qu'on y prête attention, la sémantique de la responsabilité occupe une place importante au sein des reconfigurations actuelles de l'État. Peut-être est-ce au cœur des critiques de l'État social qu'elle a d'abord fait son lit. En particulier, lorsqu'on accuse celui-ci de paternalisme, lorsqu'on lui reproche d'encourager l'état d'assisté, de freiner l'esprit d'initiative, de s'immiscer exagérément au sein de l'espace privé... bref, d'encourager diverses formes de déresponsabilisation. Cet argument ne se laisse pas aisément répertorier au cœur des oppositions habituelles entre droite et gauche ou entre conservatisme et progressisme. Ces critiques peuvent rassembler à la fois les tenants de positions libérales classiquement hostiles aux dispositifs de l'État providence, et des tenants de positions de gauche soucieux de reconsidérer l'organisation de la solidarité, en particulier au travers de dispositifs plus respectueux des choix de vie de chacun.

À côté de ces dénonciations d'effets de déresponsabilisation, se sont également multipliés des appels à la responsabilisation. Ceux-ci ont pris de multiples formes. N'a-t-on pas, par exemple, invoqué la responsabilité lorsqu'il s'est agi de justifier des participations financières associées à l'octroi de droit sociaux contre les effets de déresponsabilisation de la gratuité? N'est-ce pas au nom de la responsabilité que l'on tend à associer les droits à l'aide sociale et l'obligation de travailler? On connaît les querelles suscitées par les prises de position de P. Rosanvallon en faveur des mesures d'accompagnement social de l'octroi du R.M.I. et donc du processus d'individualisa-

tion des droits sociaux. Approbation suscitée, au moins en partie, par les effets de déresponsabilisation que pouvait entraîner l'octroi non encadré de ces mêmes droits. En réalité, l'argument de la lutte contre la déresponsabilisation et l'encouragement à l'autonomie, à la reprise en main de soi, aux vertus de l'engagement personnel, bref, à la responsabilisation, sont au cœur même de l'idée d'activation des dépenses sociales.

Or, de quelle responsabilité s'agit-il là? Souvent aujourd'hui, c'est une accentuation strictement individualiste de la responsabilité qui est invoquée, celle en particulier qui se trouve au centre de la figure du contrat, figure qui, idéalement du moins, présuppose l'autonomie des acteurs en présence. Il va sans dire que la réactivation de cette figure du contrat dans le contexte de l'octroi des droits sociaux ne rencontre en rien ce modèle d'égalité d'autonomie des contractants. Ne fût-ce que parce que, dans ces « échanges » dissymétriques, opposant destinataires et destinataires de prestations sociales, les ressources se trouvent à ce point inégalement réparties que, dans le chef du destinataire, l'autonomie de l'engagement est éminemment problématique. Il faut aussi rappeler que la force et la légitimité indéniables du contrat ne peuvent se vérifier que lorsqu'il est fondateur ou générateur de droits, lorsque, manifestement chacun a à y gagner. Ce qui n'est à l'évidence pas le cas lorsqu'il s'agit de construire un contexte où des acquis sociaux passent d'un régime inconditionnel à un régime conditionnel.

Toutefois, au-delà de la critique de la dissymétrie de la forme contractuelle que prendraient l'octroi et la conditionnalisation des droits sociaux, ce qui est peut-être encore plus décisif, c'est que, au travers de cet appel à la figure centrale du droit privé qu'est l'engagement contractuel, ce à quoi nous assistons, c'est à une propension de l'action publique à viser une « moralisation » des exclus, et dès lors, à multiplier les incursions au sein de la sphère privée, tendance attestée aujourd'hui par de nombreux exemples (visites domiciliaires...). Et, au-delà, c'est peut-être une remise en question du principe, fondamental en démocratie, de la séparation du droit et de la morale qui se fait jour, séparation qui contient les interventions légitimes du droit dans les seuls cas où il y a eu transgression objective des normes en vigueur, le droit n'ayant en principe pas à sanctionner de supposées intentions malignes. Sous couvert de responsabilisation, n'allons-nous pas vers une situation où désormais, comme il sera demandé au chômeur de prouver sa bonne volonté, il conviendra aussi par exemple que le malade s'engage à développer une hygiène de vie raisonnable pour pouvoir bénéficier des remboursements des prestations de soin? Conditionnalisation qui, bien évidemment, ne toucherait que les populations cibles des droits sociaux.

Là encore, au travers des figures du contrat, mais aussi du projet, se fait jour cette tension entre le vouloir et le pouvoir que j'ai déjà évoquée. Quel effet attend-on et quel effet produit-on lorsqu'on demande, sous peine de perdre le droit à ses allocations, au chômeur un « projet » de formation dans un contexte où ses chances de trouver un emploi à l'issue de celle-ci sont nulles? Quel pouvoir lui octroiera réellement cette attestation de bonne volonté obtenue sous la menace? Quelle ambition thérapeutique

couvre la demande adressée au malade mental souffrant d'une pathologie lourde de construire un « projet » pour avoir accès à une institution dont ce serait précisément la fonction de l'aider à construire ces capacités qu'on exige d'emblée de lui ? Peut-il réellement vouloir ce qu'on attend anticipativement de lui ?

Entendons-nous bien, il ne s'agit pas ici de récuser toute pertinence aux efforts et aux politiques que l'on désigne aujourd'hui en parlant d'« insertion ». Il s'agit de montrer les effets pervers possibles de ces « politiques d'accompagnement », en particulier ceux qui résultent de leur couplage conditionnel avec les « politiques d'accès » aux droits qu'avait mis en place l'État-providence. Sans doute y avait-il aussi un certain « formalisme » dans les politiques redistributives de l'État-providence, sans doute les efforts d'accompagnement des populations désaffiliées peuvent-ils trouver leur justification. Il reste qu'ils deviennent intolérables dès lors que, dans leur mise en œuvre, ils en viennent à porter atteinte aux acquis des politiques d'accès.

## L'ACTION PUBLIQUE MODIFIÉE

En réalité, la réactivation de la figure du contrat, la critique de l'État providence au nom de ses effets de déresponsabilisation, ne devrait pas nous faire oublier que l'État providence était lui-même basé sur l'intégration d'un principe de responsabilité, ou, si on veut d'ailleurs, d'un principe contractuel, mais cette fois d'une responsabilité collective, matérialisée, il faut le rappeler, par les dispositifs d'imposition et de redistribution. Bref, il y a de bonnes raisons de penser que là, sous couvert de responsabilisation individuelle, c'est d'un début de déresponsabilisation collective que nous sommes les témoins.

Il n'est donc pas inintéressant de suggérer un parallélisme entre transformations de la subjectivité et transformations de l'État. Tout se passe comme si celles-ci pouvaient s'interpréter comme le prolongement de cette figure d'un sujet sur lequel pèsent des charges et des responsabilités de plus en plus lourdes. Un sujet qui, responsable de lui-même comme il ne l'a jamais été, reçoit alors de plein fouet les échecs auxquels il se trouve confronté. Un sujet qui prend sur lui les épreuves, les situations limites, les décrochages et les accidents de la vie... bref tout ce qui, en principe, constitue le terrain privilégié des prestations sociales. Désormais, les dispositifs étatiques se trouvent recadrés dans ce contexte nouveau de responsabilisation, appelant à de nouveaux engagements, à une reprise en main de soi... mais induisant dans le même temps et du même coup une surculpabilisation, et une conditionnalisation de l'aide aux efforts « méritoires » qui pourront être attestés.

Là ne s'arrête toutefois pas la montée de la figure du contrat. La contractualisation des interventions est en effet au cœur des transformations de l'action publique. Et cela, faut-il le dire ?, au nom de la responsabilisation. La délégation des missions de service public se fait désormais sous couvert de contractualisation. Aux contrats de gestion des anciennes entreprises publiques s'ajoutent les multiples contrats auxquels sont soumises les sub-

sidiations. L'État finance désormais moins les institutions que des projets s'inscrivant dans les objectifs qu'il définit. L'intention peut sembler légitime. Encore une fois, cela peut se justifier au nom de la nécessaire flexibilité des politiques publiques, et contre les rentes de subsidiation dont nous connaissons trop les effets pervers. Toutefois, il en résulte une extraordinaire vulnérabilisation et une extrême précarisation des multiples secteurs subsidiés : secteur socioculturel, secteur du travail social, des soins de santé non hospitaliers... Sous couvert d'efficacité et de responsabilisation, c'est à l'émergence d'un système concurrentiel, de ce qu'il faut bien appeler un marché, que nous risquons d'assister.

Entre responsabilités individuelle et collective, des équilibres se sont constamment construits, des processus de régulation ont constamment cherché à en amortir les effets. En dramatisant aujourd'hui la dimension individuelle de la responsabilité, en en faisant la figure universelle de l'évaluation de chacun, nous oublions qu'il ne suffit pas de vouloir pour pouvoir. Tout se passe aujourd'hui comme si, de celui qui « n'est pas à la hauteur », nous ne voulions plus entendre dire « je ne pouvais pas » ou « je ne savais pas ». Comme si l'échec ne tolérerait plus aucune excuse. Nous oublions que la figure de la responsabilité individuelle ne saurait être pensée sans référence à celle de la responsabilité collective, que le rapport à soi ne se construit que dans le rapport à l'autre, que la subjectivation dépend aussi de la solidarité.

---

*Jean-Louis Genard*

Ce texte doit beaucoup aux travaux et aux discussions menés dans le cadre d'une recherche SSTC sur les nouvelles politiques publiques en matière de santé mentale avec J. De Munck, O. Kutty, D. Vrancken, C. Maquet, J.-Y. Donnay, M. Moucheron et D. Delgoffe.